



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Assistance alimentaire multilatérale (suite):</i>	
<i>a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général;</i>	
<i>b) Examen du Programme alimentaire mondial</i>	335
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (fin)</i>	
<i>Adoption de la troisième partie du projet de rapport de la Commission</i>	341
<i>Point 45 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Directeur général (fin)</i>	
<i>Adoption du projet de rapport de la Commission</i>	341

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI
(Pérou).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale (suite) [A/6703, chap. IV, sect. I et II; A/6823]:

- a) Programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale: rapport du Secrétaire général (E/4352 et Add.1);
- b) Examen du Programme alimentaire mondial (A/C.2/238, A/C.2/240)

1. M. FOURATI (Tunisie) déclare que sa délégation partage entièrement l'inquiétude que le Secrétaire général a exprimée dans son rapport intérimaire sur l'assistance alimentaire multilatérale (E/4352 et Add.1). La menace de la famine continue d'accabler l'espèce humaine et surtout les pays en voie de développement, qui sont incapables de développer leurs ressources naturelles à un rythme comparable à celui de leur accroissement démographique. On exagère probablement en évaluant à plus de 20 p. 100 la population des pays en voie de développement qui souffre de la famine et à plus de 50 p. 100 ceux qui sont mal nourris, mais il est frappant de constater que sur 60 millions de morts par an dans le monde, 40 millions peuvent être attribués à la dénutrition. La situation s'est encore aggravée par suite de l'épuisement des surplus alimentaires qui ont aidé à éviter la famine au cours des années récentes.

2. Il est manifeste qu'une solution à long terme du problème exige non seulement un accroissement de

la production alimentaire mais aussi un ralentissement de la croissance démographique. C'est pourquoi les plans de développement du Gouvernement tunisien prévoient un développement agricole allant de pair avec une limitation des naissances et une formation des cadres sans lesquels tout programme est voué à l'échec. Le Gouvernement tunisien a reconnu qu'il fallait faire comprendre à la population l'influence que la croissance démographique peut avoir sur le progrès économique et social ainsi que sur l'augmentation du revenu national. En même temps, il a promulgué une législation qui autorise la vente de produits anticonceptionnels, interdit la polygamie et fixé un âge minimum pour le mariage; de même, l'Etat ne verse plus d'allocations familiales aux familles ayant plus de quatre enfants.

3. D'autre part, le Gouvernement tunisien considère que le développement de l'agriculture est une condition indispensable du développement économique et de l'industrialisation; il lui consacre un tiers du montant global des investissements afin d'assurer l'autonomie alimentaire, d'élever le niveau de vie, de redresser la balance des paiements et de stimuler le développement industriel. Les sacrifices que la Tunisie et d'autres pays en voie de développement consentent pour atteindre ces objectifs méritent et exigent un appui international, car seuls les efforts concertés de tous les Etats peuvent écarter le spectre de la faim et assurer la survie de l'humanité.

4. M. KURIYAMA (Japon) déclare que la délégation japonaise est prête à appuyer le projet de résolution (voir A/6823, par. 5) soumis pour adoption par l'Assemblée générale dans la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social. Le Gouvernement japonais continuera à coopérer au Programme alimentaire mondial dans la mesure où ses ressources le lui permettront; toutefois, vu les engagements financiers considérables qu'il a contractés pour d'autres programmes d'assistance, il ne peut promettre aucune contribution précise pour arriver au but de 200 millions de dollars que l'on s'est fixé pour la période comprise entre 1969 et 1970.

5. Le rapport intérimaire portant sur le programme d'études de l'assistance alimentaire multilatérale (E/4352 et Add.1) définit les deux problèmes essentiels à considérer: le problème à long terme consistant à augmenter la production alimentaire dans les pays en voie de développement et le problème immédiat portant sur la nécessité de combler le déficit alimentaire de ces pays par des envois de l'étranger. Dans la situation présente, le problème a une telle ampleur qu'il risque de compromettre le potentiel de croissance de certains pays en voie de développement; il faut donc manifestement que la communauté internationale redouble d'efforts.

6. Toutefois, il existe dans le rapport d'autres points qui doivent faire l'objet d'une analyse plus complète. Par exemple, le rapport tout entier est fondé sur la notion qu'il n'existe plus de surplus alimentaires que les pays développés peuvent fournir aux pays en voie de développement; cependant, la disparition des stocks excédentaires n'est due qu'à des facteurs à court terme, et les possibilités de production agricole de certains pays développés pourraient permettre une évaluation plus optimiste des disponibilités futures.

7. En outre, le Gouvernement japonais estime que toute action entreprise pour lutter contre la famine doit unir l'assistance alimentaire proprement dite à une assistance visant à accroître la production agricole dans les pays intéressés. Les difficultés que le rapport ne mentionne que brièvement au sujet de la répartition du coût de l'assistance rendent cette aide combinée d'autant plus nécessaire. L'assistance alimentaire constitue en effet une charge considérable pour l'économie de pays qui, comme le Japon, n'ont aucune production excédentaire alimentaire et n'ont donc aucun intérêt à participer à une programme élargi d'assistance alimentaire à moins d'être autorisés à y contribuer d'une autre manière que les pays exportateurs de produits alimentaires. La délégation japonaise se déclare donc satisfaite des déclarations faites par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) [1162ème séance], d'après lesquelles on examine sérieusement la possibilité de combiner l'assistance alimentaire avec l'aide agricole, et elle espère que le rapport définitif du Secrétaire général prendra cette formule en considération.

8. M. AKŞIN (Turquie) déclare, d'après des informations récentes, que les prévisions antérieures de faim et de famine massives ne seront sans doute pas réalisées. D'après certains indices, il semble qu'il soit possible de maintenir la croissance démographique à un taux raisonnable, que l'emploi de semences et de techniques améliorées puisse entraîner des augmentations substantielles dans la production agricole des pays en voie de développement et que la communauté internationale soit déterminée à empêcher une famine à grande échelle. Le programme d'études de l'assistance alimentaire multilatérale est une expression de cette détermination collective.

9. La délégation turque estime, toutefois, que l'assistance alimentaire n'est qu'un palliatif: l'objectif devrait être d'aider les pays en voie de développement à devenir relativement indépendants sur le plan de la production alimentaire. Ainsi donc, pour qu'une assistance alimentaire multilatérale soit couronnée de succès, elle doit jouir de la coopération de tous les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des gouvernements dont les pays fournissent une assistance alimentaire par la voie bilatérale. Il conviendrait d'utiliser dans l'application de tout nouveau programme multilatéral l'expérience utile que le Programme alimentaire mondial a acquise dans l'administration de projets d'assistance alimentaire. La délégation turque approuve le nouvel objectif fixé pour le Programme ainsi que le projet de résolution dont la Commission est saisie à ce propos (voir A/6823, par. 5).

10. M. BROMMELAND (Norvège) déclare que la communauté internationale a la responsabilité d'assurer une alimentation suffisante à la population mondiale. Bien que le but à long terme soit d'accroître l'indépendance des pays en voie de développement ou leur capacité d'importer des produits alimentaires, l'écart entre une demande croissante et les ressources alimentaires disponibles dans ces pays doit être réduit à court et à moyen terme par des envois de produits alimentaires. Quant au but à long terme, la Norvège envisage de mettre l'accent sur l'agriculture et les pêcheries dans son programme d'assistance à l'étranger. Elle est aussi prête à prendre à sa charge une part raisonnable des efforts internationaux sous l'égide du Programme alimentaire mondial et d'accords similaires. A ce sujet, la délégation norvégienne appuiera le projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social touchant l'objectif à atteindre pour les contributions au Programme pour les années 1969 et 1970. A partir de 1968, les crédits que la Norvège destinera au Programme alimentaire mondial pourront être reportés d'une année à l'autre, comme le propose le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

11. Le problème alimentaire porte non seulement sur la quantité mais aussi sur la qualité des aliments disponibles. Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a insisté sur l'importance des protéines, sur la nécessité d'améliorer et d'accroître la production de protéines d'origine animale et végétale, de développer l'industrie de la pêche et d'encourager la recherche scientifique sur les protéines. Le produit de la pêche en Norvège, pays qui, pour cette activité se place au cinquième rang dans le monde et qui alimente les autres pays en poissons frais et en conserve, s'est monté à 2 800 000 tonnes en 1966; cependant il n'a pas été possible d'augmenter suffisamment les exportations traditionnelles des produits de la pêche pour utiliser toutes les ressources en protéines disponibles et une proportion considérable de poissons d'excellente qualité sert maintenant à la fabrication d'aliments pour le bétail. C'est pourquoi on recherche une façon nouvelle et meilleure d'utiliser ces ressources riches en protéines pour la consommation générale et l'Agence norvégienne de développement international a financé cinq projets expérimentaux ayant pour but d'élaborer des méthodes de production de farine comestible à partir du poisson. Bien que ces expériences n'aient pas encore atteint le but désiré, on a établi, pour continuer les efforts déjà entrepris dans ce sens, un groupe d'études qui est en contact avec la direction du Programme alimentaire mondial.

12. Le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352 et Add.1) montre que des efforts considérables ont été accomplis pour mettre sur pied un système multilatéral d'assistance alimentaire. Un tel système exigera une coordination appropriée par l'emploi d'une direction centralisée; cette dernière devrait être établie, autant que possible, sur le modèle du Programme alimentaire mondial actuel, qui bénéficie déjà de plusieurs années d'expérience utile. En ce qui concerne la déclaration faite à l'alinéa 136 du rapport intérimaire et d'après laquelle les pays participants fourniront probablement leur contribu-

tion sous différentes formes, notamment de moyens de transport, on se rappellera que, lors de l'établissement du Programme alimentaire mondial, il avait été décidé que les contributions devant couvrir les frais de transport seraient faites en espèces et que la Convention relative à l'aide alimentaire qui a été conclue récemment prévoit que le prix du transport doit être déterminé sur le marché libre au prix le plus bas possible. Les contributions en espèce posent un problème sérieux d'évaluation qui s'applique aux contributions effectuées sous forme de transport; en outre, de telles contributions seraient contraires au principe de la libre concurrence dans le domaine du transport international, car elles contiendraient un élément de discrimination de pavillon et empêcheraient le Programme d'obtenir les transports les meilleurs et les moins coûteux pour les ressources disponibles. Tout programme d'assistance alimentaire multilatérale devrait donc interdire d'effectuer une contribution sous la forme de moyens de transport, le coût de ces services pouvant faire l'objet d'une contribution en espèces. Toute autre disposition diminuerait l'efficacité du Programme et entraînerait une discrimination de pavillon qui ne saurait être acceptée ni par la Norvège, ni par les autres nations maritimes.

13. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) rappelle que, devant le Conseil économique et social et son Comité économique, sa délégation a formulé certaines critiques et suggestions détaillées en ce qui concerne le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352 et Add.1), qu'elle considère comme le meilleur document qui ait jamais été soumis à ce sujet. Il ne fait pas de doute que, sous sa forme définitive, cette étude tiendra dûment compte de la nouvelle situation résultant de la conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire qui est partie intégrante de l'Arrangement international sur les céréales de 1967 et qui n'a pas fait l'objet d'un examen détaillé dans ledit rapport. En effet, cette Convention représente la mesure pratique la plus importante qui puisse être prise à l'heure actuelle pour fournir des produits alimentaires à ceux qui en ont besoin jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de se suffire à eux-mêmes. La Convention restera en vigueur jusqu'en juin 1971, date à laquelle les plus grands des pays intéressés espèrent produire suffisamment de céréales pour leur consommation nationale. Sans constituer elle-même un système multilatéral, elle permettra aux pays donateurs de reporter une partie de la totalité de leurs contributions au Programme alimentaire mondial, ce qui assurera solidement l'avenir du Programme pendant la prochaine phase de ses opérations. L'étude entreprise conjointement par l'ONU et la FAO a clairement mis en évidence que la notion de plan d'assistance alimentaire entièrement multilatérale pose de nombreux problèmes et qu'un certain nombre de facteurs, notamment le rapport qui existe entre l'aide alimentaire d'une part, et l'assistance totale et les besoins de développement de chaque pays de l'autre, méritent d'être attentivement examinés. Il conviendra d'envisager un plan de ce genre lorsque les renseignements nécessaires seront disponibles, mais il n'est pas souhaitable de chercher à tirer des conclusions ou de prendre des mesures qui risqueraient de porter préjudice à la Convention

relative à l'aide alimentaire ou d'en retarder l'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 1968.

14. La délégation du Royaume-Uni appuiera le projet de résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale dans la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social et reproduit au paragraphe 5 du document A/6823. Elle approuve sans difficulté le principe général énoncé au paragraphe 3 du dispositif de ladite résolution et n'a aucune objection à formuler à la proposition tendant à ce qu'un tiers du total des contributions au Programme soit fourni en espèces et en services, mais elle n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de s'engager quant à l'objectif de 200 millions de dollars fixé pour 1969-1970.

15. Le représentant du Royaume-Uni s'associe aux observations des représentants des Pays-Bas et de la Norvège sur le transport des produits alimentaires envoyés au titre de l'assistance et rappelle qu'à la Conférence internationale du blé qui a eu lieu à Rome en août 1967, on a dit que les pays membres doivent faire tout leur possible pour qu'en s'acquittant des obligations qu'ils contractent en matière d'assistance alimentaire, ils ne portent pas préjudice à la concurrence libre et loyale qui existe dans le domaine du transport des marchandises. Ce principe sert en effet les intérêts des pays bénéficiaires de l'aide alimentaire et tous les gouvernements devraient y adhérer.

16. M. ASANTE (Ghana) déclare que sa délégation appuie la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social relative au Programme alimentaire mondial. Toutefois, il y a lieu d'espérer que les études demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 2096 (XX) ne seront pas terminées sans qu'il soit procédé à un examen plus détaillé des problèmes relatifs à la politique démographique dont il est question aux paragraphes 97 et 98 du rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352). Il se peut que des conclusions générales établies à partir d'indices globaux valables pour l'ensemble des pays en voie de développement ne soient pas applicables à certaines régions; en fait, il est permis de douter qu'une limitation de la population assurerait nécessairement une vie meilleure aux habitants de nombreuses régions d'Afrique où la faible densité de la population entrave le développement industriel et agricole. Les politiques et la planification en matière démographique n'auront aucun sens si l'on ne détermine pas, auparavant, l'importance et la structure optimales et minimales de la population qui permettent d'utiliser au mieux les ressources agricoles et industrielles.

17. Il ressort du rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement intitulé Alimentation de la population mondiale: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines^{1/} qu'il est possible de circonscrire le problème alimentaire, si aigu soit-il. Le Ghana approuve l'opinion exprimée au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général (E/4352), selon laquelle ce sont les pays déficitaires eux-mêmes qui doivent d'abord faire face aux problèmes alimentaires et les résoudre par la suite, même s'il faut, dans l'intervalle, produire ailleurs les denrées alimentaires nécessaires. Bien que la plupart de ces pays se soient fixé des objectifs nouveaux et plus

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIII.2.

importants pour ce qui est des investissements et de la production dans le domaine de l'agriculture, il ressort des études entreprises que même la planification nationale doit se faire dans une perspective d'intégration afin non seulement d'augmenter la production alimentaire, mais également d'éliminer les gaspillages et d'améliorer la distribution. La consommation d'aliments importés tendant à augmenter au fur et à mesure que s'élève le niveau de vie, la production agricole locale risque de s'en ressentir si des techniques modernes ne sont pas utilisées dans l'industrie alimentaire. En outre, malgré les graves conséquences de l'insuffisance de protéines sur la santé et la productivité économique, beaucoup de personnes répugnent à utiliser des aliments auxquels elles ne sont pas accoutumées, tels que les farines de graines oléagineuses et les concentrés protéiques de poisson.

18. En conséquence, il faut qu'un grand nombre d'institutions nationales diverses, tels que les ministères de la santé publique et des affaires sociales, les établissements de transformation des aliments et les organismes de commercialisation, ainsi que les universités et la fonction publique, participent aux programmes alimentaires nationaux. Afin de coordonner les activités de ces institutions et d'en faire un rouage efficace, il conviendrait d'envoyer aux gouvernements intéressés qui en font la demande des conseillers techniques chargés d'aider à établir des liens efficaces entre lesdites institutions et de contribuer à créer les conditions favorables à la solution du problème alimentaire. Une telle organisation multisectorielle permettrait aux pays en voie de développement de déterminer les domaines dans lesquels l'assistance multilatérale pourrait jouer un rôle important, assurerait la coordination de cette assistance avec les ressources et les efforts de ces pays et offrirait la possibilité de mettre à l'essai les suggestions contenues dans les études déjà effectuées. En effet, il ne faut pas laisser tomber ces études dans l'oubli; il faut au contraire qu'elles servent à porter au maximum la contribution de l'aide alimentaire multilatérale au développement d'ensemble des pays en voie de développement, car c'est dans ces pays qu'il convient de trouver une solution durable au problème de la malnutrition.

19. M. MARTOHADINEGORO (Indonésie) déclare que le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352 et Add.1) montre qu'un certain nombre de pays en voie de développement sont devenus des importateurs nets de produits agricoles et non des exportateurs nets, et qu'ils sont ainsi largement tributaires d'aliments importés. L'accroissement démographique, joint à l'urbanisation rapide et à la persistance de difficultés relatives à la production, aux transports, au stockage et à la distribution des produits alimentaires, pose, en ce qui concerne l'agriculture, un grave problème qui doit être immédiatement étudié. En effet, de récentes projections de la production alimentaire mondiale ont montré qu'en 1985 la situation deviendra catastrophique si les tendances actuelles persistent.

20. La campagne contre la faim qui a été entreprise en 1960 a appelé l'attention de l'opinion mondiale sur le danger croissant que représentent la faim et la malnutrition; à cet égard, il est satisfaisant de cons-

tater que les gouvernements ont compris la gravité de la situation et prennent des mesures pour y remédier. L'aide alimentaire n'est qu'une solution provisoire; les pays en voie de développement doivent pouvoir compter davantage sur leur propre production pour faire face à leurs futurs besoins alimentaires et ils doivent prendre immédiatement des mesures à cette fin. Il est intéressant de noter que la FAO a mis sur pied un programme relatif aux ressources dont dépend la production alimentaire et qu'à la demande du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, le Directeur général de la FAO étudie actuellement les possibilités d'accroître les ressources agricoles des pays en voie de développement, comme il est envisagé dans le Programme. La délégation indonésienne estime essentiel de mobiliser la main-d'œuvre excédentaire pour accroître la production alimentaire et désire appeler tout spécialement l'attention sur l'importance que revêt le financement du développement agricole, lequel englobe la commercialisation, le stockage et la transformation.

21. La politique économique du Gouvernement indonésien s'inspire du principe qu'une augmentation de la production agricole peut contribuer à stimuler le développement économique. L'Indonésie s'efforce d'augmenter sa production de riz pour pouvoir répondre seule aux besoins de sa consommation intérieure, et ce en améliorant l'irrigation, en utilisant des graines à rendement élevé et des engrais et en adoptant de meilleures méthodes de culture et d'élimination des maladies et des parasites. La production de riz indonésien a augmenté au cours des dernières années mais pas au même rythme que la demande résultant de l'accroissement rapide de la population; aussi le gouvernement a-t-il été obligé d'importer des quantités considérables de riz, opérant ainsi une ponction sur ses réserves en devises. En conséquence, le Gouvernement indonésien s'associera et coopérera à tout effort entrepris dans le cadre de l'assistance alimentaire multilatérale qui permette de créer des conditions plus favorables à la bonne et rapide exécution des programmes de développement des pays en voie de développement.

22. M. CHRISTIANI (Autriche) déclare que l'une des tâches principales de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées est de résoudre le problème complexe de la pénurie alimentaire qui sévit dans le monde. Ce problème s'aggrave du fait du déficit alimentaire croissant dans les pays développés et de l'augmentation de la demande découlant de l'accroissement démographique et de la production alimentaire insuffisante dans les pays en voie de développement. La communauté internationale devrait s'efforcer non seulement de fournir une aide alimentaire mais également de lancer un grand programme pour accroître la capacité de production alimentaire dans le monde, grâce à une modernisation de l'agriculture. Il est vrai que la responsabilité fondamentale d'une telle modernisation incombe aux pays en voie de développement eux-mêmes, mais la communauté internationale pourrait jouer un rôle important en fournissant une assistance financière et en favorisant l'application et l'adaptation, au profit des pays en voie de développement, des progrès scientifiques et techniques. Il convient de poursuivre et d'accroître

l'assistance alimentaire bilatérale et multilatérale; cependant, l'assistance multilatérale présente l'avantage d'offrir une gamme plus large de produits d'une façon mieux coordonnée.

23. La délégation autrichienne est profondément préoccupée par l'inquiétante situation qui existe à l'heure actuelle et elle accueillera avec satisfaction toutes les mesures visant à améliorer cet état de choses. Le Programme alimentaire mondial revêt une valeur particulière car il s'attaque aux causes de la pénurie alimentaire qui sévit dans le monde. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour coordonner les travaux du Programme avec ceux des autres institutions internationales, tout système intégré d'assistance alimentaire multilatérale devra être organisé en tirant parti des mécanismes existants, sans qu'il soit besoin de créer une nouvelle institution.

24. L'Autriche appuie vigoureusement le Programme et accepte l'objectif de 200 millions de dollars pour les années 1969 et 1970. Pour la période comprise entre 1966 et 1968, l'Autriche a annoncé une contribution de 1 300 000 dollars, soit presque trois fois le montant de la contribution qu'elle a versée au cours de la première période triennale, dont environ un quart sera versé en espèces, le reste étant fourni en nature, surtout sous forme de lait en poudre.

25. M. BRADLEY (Argentine) dit que la délégation argentine a toujours affirmé que les mécanismes multilatéraux d'assistance alimentaire pourraient atténuer l'acuité des problèmes qui se posent aux pays sous-alimentés. D'autre part, l'Argentine, en tant que grand exportateur de produits alimentaires, porte un intérêt particulier à tout ce qui concerne les ressources alimentaires mondiales.

26. Evidemment, l'assistance alimentaire ne constitue pas, à long terme, une solution à la malnutrition et à la sous-alimentation; il est donc essentiel qu'elle soit fournie de façon à permettre aux pays bénéficiaires d'acquérir le pouvoir d'achat nécessaire pour importer, au prix du marché, les produits complémentaires à leur propre production. Pour des raisons analogues, il faut s'efforcer d'incorporer les programmes actuels d'aide bilatéraux dans des programmes multilatéraux.

27. La délégation argentine estime que les nouveaux accords multilatéraux qui pourraient être conclus devraient prévoir la possibilité de verser les contributions en espèces et en nature dans des proportions telles que les contributions en espèces couvrent la valeur d'une quantité minimale de produits qui seraient achetés aux pays en voie de développement exportateurs de produits alimentaires afin de supprimer les obstacles financiers qui gênent les efforts déployés par ces pays pour accélérer leur croissance économique. La récente Convention relative à l'aide alimentaire constitue un pas dans cette direction, mais il faut envisager des mesures plus ambitieuses. La délégation argentine espère que la réserve formulée par le Japon à l'égard de cette Convention ne sera pas considérée comme un précédent lorsqu'on envisagera de créer de nouveaux mécanismes visant à répondre aux besoins véritables des pays en voie de développement, qu'ils soient producteurs ou consommateurs.

28. Dans tout arrangement futur concernant l'assistance alimentaire multilatérale, il faudra se préoccuper, notamment, du maintien ou du réapprovisionnement des stocks d'excédents dont l'importance ne devrait pas dépasser les quantités de produits pouvant être distribués par la voie multilatérale. En outre, il convient de faire en sorte que les productions non rentables de certains pays n'empêchent pas d'augmenter la part des produits du monde en voie de développement dans la consommation alimentaire de ces pays.

29. Le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352 et Add.1) est excellent; cependant, la délégation argentine espère que le rapport final sur le programme d'étude sera prêt à une date rapprochée. Elle espère, en outre, que les critères de sélection mentionnés aux paragraphes 150 et 151 du rapport seront établis d'après le principe selon lequel il ne faut accorder d'aide qu'aux pays qui souffrent de sous-alimentation ou dont une partie de la population est temporairement victime d'une pénurie de produits alimentaires.

30. En conclusion, le représentant de l'Argentine fait observer que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à New Delhi examinera, dans leur ensemble, les problèmes de la production, de la distribution et de la consommation des produits alimentaires et que les résultats de ces délibérations seront certainement étudiés au cours de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

31. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la faim n'est pas due principalement aux caprices de la nature, mais au fait que les hommes n'ont pas su tirer profit de leur expérience, partager leurs connaissances et concerter leurs efforts. L'aide alimentaire possède la qualité exceptionnelle de réduire les problèmes compliqués de l'assistance, du commerce et du développement à un simple et compréhensible fait concret, à savoir que des gens ont faim alors qu'il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi. L'aide alimentaire, bien qu'elle ne soit pas une forme parfaite d'assistance, fait plus largement prendre conscience, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés, de la nécessité de promouvoir le développement afin que production et population s'équilibrent.

32. Pendant des années, les Etats-Unis ont exécuté avec succès des programmes bilatéraux d'assistance alimentaire; ils ont appuyé avec enthousiasme la création du Programme alimentaire mondial et l'ont vu avec grand intérêt se développer sous l'impulsion de son Directeur exécutif; celui-ci a accordé une grande importance à la coopération avec d'autres d'autres organismes des Nations Unies. Les Etats-Unis ont accueilli avec satisfaction la conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire, insérée dans l'Arrangement international sur les céréales de 1967. Cette convention revêt une importance particulière parce qu'elle consacre le principe que les programmes d'aide alimentaire peuvent et doivent fonctionner aussi bien au profit des pays en voie de développement qui exportent des produits alimentaires que de ceux qui n'en ont pas assez. La conclusion de cette convention ne doit pas cependant faire oublier

le rôle essentiel du Programme alimentaire mondial; la délégation des Etats-Unis souscrit avec enthousiasme à l'appel du Directeur exécutif en faveur du versement de contributions sous forme de produits alimentaires, de services et d'espèces.

33. Les programmes actuels, malgré leur utilité, n'ont pas supprimé l'écart existant entre les engagements alimentaires du moment et les besoins qui peuvent se manifester à l'avenir; ils n'ont pas créé non plus tous les mécanismes nécessaires à un effort plus vaste en matière d'assistance alimentaire sur le plan international. En fait, ils ont posé de nouveaux problèmes urgents de coordination. Il conviendrait donc d'examiner les problèmes relatifs aux accords institutionnels et administratifs qui sont évoqués au chapitre IV du rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4352). La délégation des Etats-Unis a suivi avec un vif intérêt la réalisation de l'étude interinstitutions sur l'assistance alimentaire multilatérale; elle la considère comme une analyse précieuse et a été favorablement impressionnée par la façon dont la méthodologie et la présentation de cette étude ont été améliorées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devraient préparer, conjointement, une analyse révisée des arrangements institutionnels à prévoir pour intégrer de façon satisfaisante l'aide alimentaire à l'ensemble de l'assistance et la faire contribuer ainsi à promouvoir le développement économique. Il faut veiller particulièrement à assurer une coordination suffisante entre les programmes d'assistance alimentaire multilatéraux et bilatéraux existants ou envisagés. Cette analyse révisée pourrait être examinée par le Comité du programme et de la coordination à la reprise de la quarante-troisième session du Conseil économique et social et par le Conseil lui-même à sa quarante-cinquième session, ce qui permettrait aux gouvernements de s'entendre rapidement sur les changements qu'il conviendrait d'apporter aux institutions actuelles, aux liens existant entre les institutions et aux procédures de coopération.

34. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, tout nouveau mécanisme de coordination devrait veiller à ce que certains pays ne soient pas négligés alors que d'autres reçoivent une aide excessive, adapter les modalités de l'aide aux possibilités économiques de chaque pays bénéficiaire, harmoniser les conseils et l'aide accordés dans le domaine de l'auto-assistance, assurer une intégration effective de l'aide alimentaire et des autres formes d'assistance économique et d'assistance au développement, et enfin mettre au point des techniques permettant d'utiliser les ressources alimentaires au profit du développement agricole et du progrès économique général. Le mécanisme de coordination envisagé devrait être largement représentatif des pays donateurs et des pays bénéficiaires et avoir normalement et directement accès à l'information concernant les perspectives agricoles mondiales, les programmes et politiques de développement et l'ensemble de l'effort d'assistance. On a proposé comme solution à ce problème d'adapter les structures et les procédures du Programme alimentaire mondial, mais l'on pourrait également concevoir d'autres possibilités.

35. Le représentant des Etats-Unis a limité ses observations aux questions institutionnelles parce qu'il importe de se pencher sur les mesures propres à favoriser le développement des institutions dont la croissance est généralement fort lente. Les Etats-Unis ont toujours été à l'avant-garde de la lutte contre la faim et ont pleinement conscience du fait que l'action entreprise par la communauté internationale à cet égard influera directement sur le bien-être mental et physique des générations futures.

36. M. MARTIN WITKOWSKI (France) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale dans la résolution 1255 (XLIII) du Conseil économique et social et figurant dans le document A/6823. Il tient cependant à rappeler que sa délégation a précisé au cours des débats au Conseil sur ce projet de résolution que, sans récuser les chiffres proposés au paragraphe 1 du dispositif, elle n'a pas encore une idée précise sur ceux qui seraient les plus appropriés dans les circonstances actuelles.

M. Attiga (Libye), vice-président, prend la présidence.

37. M. EHSASSI (Iran) rappelle que sa délégation a exprimé ses idées générales sur le point à l'ordre du jour au cours des débats au sein du Conseil économique et social. L'expérience de ces dernières années a montré que le Programme alimentaire mondial pouvait jouer un rôle utile, bien qu'intérimaire, en luttant contre le déficit alimentaire des pays en voie de développement. Ce programme vient en aide aux pays qui ne peuvent pas encore produire toutes les denrées alimentaires dont ils ont besoin, mais il peut aussi assister en temps de crise les pays qui se suffisent normalement à eux-mêmes, ainsi que les pays qui manquent de protéines tout en ayant une production suffisante à d'autres égards.

38. Le rapport intérimaire du Secrétaire général (4352 et Add.1) est un excellent document de base dont pourront s'inspirer les institutions intéressées pour préparer en commun des études ultérieures sur le sujet de l'assistance alimentaire mondiale. Il faudrait que les institutions existantes soient utilisées au maximum pour l'exécution des futurs programmes d'assistance alimentaire mondiale et que le Programme alimentaire mondial joue un rôle central en s'efforçant de coordonner, de manière efficace, toutes les activités visant à résoudre le problème alimentaire mondial.

39. La délégation iranienne accueille avec satisfaction la conclusion de la Convention relative à l'aide alimentaire, qui, bien que limitée, représente un progrès sensible dans l'histoire de l'assistance alimentaire.

40. Les pays bénéficiaires ont souvent souligné l'intérêt que présentait l'octroi de l'assistance alimentaire sur une base multilatérale, plutôt que bilatérale. Il est donc satisfaisant de noter que quelques pays ont annoncé leur intention d'accorder tout ou partie de leur aide alimentaire par le truchement du Programme alimentaire mondial, et la délégation iranienne espère que d'autres pays donateurs les imiteront. Elle estime d'autre part que, lorsqu'il y

a lieu, l'assistance devrait être octroyée sous forme d'engrais, de pesticides et de machines agricoles.

41. Enfin, elle appuie le projet de résolution reproduit dans le document A/6823, et estime que l'objectif de 200 millions de dollars fixé pour les contributions volontaires pour la période entre 1969 et 1970 est acceptable.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (fin)

ADOPTION DE LA TROISIEME PARTIE DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.3/L.962/Add.2)

42. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur], présentant la troisième partie du projet de rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour, indique que le début du paragraphe 6 doit être modifié comme suit: "A la 1153ème séance, le représentant de la Rou-

manie, au nom des auteurs auxquels s'étaient joints ..."

43. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission approuve la partie du projet de rapport, telle qu'elle a été amendée, figurant dans le document A/C.2/L.962/Add.2.

Il en est ainsi décidé.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Directeur général (fin)

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.981)

44. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission approuve le projet de rapport figurant dans le document A/C.2/L.981.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.